

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

---

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression relève de la cohérence avec notre système actuel de scrutin majoritaire à deux tours.

Supprimer cet article du Code électoral reviendrait à perdre tout l'esprit de la philosophie du scrutin majoritaire.